

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DJS 298 Subvention (8.000 euros) et convention avec l'association Le Relais 59 (12e).

M^{me} Pauline VERON, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 4 novembre 2014 par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention et convention avec l'association Le Relais 59 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement, en date du 3 novembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Pauline VERON, au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Le Relais 59, 1, rue Hector Malot (12e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association Le Relais 59 (18896) répartis comme suit :

Animations intergénérationnelles et interculturelles sur le quartier Erard-Tillier (2014_06679) pour un montant de 5.000 euros ;

Jeunes et citoyenneté (2014_06497) pour un montant de 3.000 euros.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.